



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

POLE JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE -
EDUCATION POPULAIRE – EGALITE DES CHANCES

Décision n° BR-029-11-00034-01 Portant modification de l'agrément au titre du service civique

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 21/10/2011 par l'organisme intéressé ;

Vu, la décision n° BR-029-11-00034-00 du 16 juin 2011 portant agrément au titre du service civique de l'association ANIMATION GESTION EMPLOI HÉBERGEMENT BRETAGNE ;

Décide :

Article 1

L'article 3 de la décision BR-029-11-00034-00 du 16/06/2011 est ainsi rédigé :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus avant le 31/12/2011 est fixée à 24 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer avant le 31/12/2011 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 5 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

Article 2

L'article 4 de la décision BR-029-11-00034-00 du 16/06/2011 est ainsi rédigé :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 est fixée à 24 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 5 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le

- 4 NOV. 2019

Pour le Préfet de Région
Délégué territorial de l'agence du Service Civique,

Le Délégué Territorial Adjoint


Christian CARADEC

Annexe :

- *Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.*

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 1 et 2 soient :

1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article n°1) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
9/2011	0	0	0	0	0	0	1	1
12/2011	0	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	0	0	0	0	0	0	2	2
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	0	0	0	0	24	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	0	0	0	0	5	5

La deuxième année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 2) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
9/2012	0	0	0	0	0	0	1	1
12/2012	0	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	0	0	0	0	0	0	2	2
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	0	0	0	0	24	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	0	0	0	0	5	5